



La régulation des transferts de fonds de migrants, vers un régime international ?

Marie Coiffard

► To cite this version:

Marie Coiffard. La régulation des transferts de fonds de migrants, vers un régime international ?. Colloque international "Économie Politique Internationale et nouvelles régulations de la mondialisation", Université de Poitiers, Centre de Recherche sur l'Intégration Économique et Financière, May 2009, Poitiers, France. <halshs-00390424>

HAL Id: halshs-00390424

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00390424>

Submitted on 2 Jun 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Colloque « Economie Politique Internationale et nouvelles régulations de la mondialisation »
- Poitiers, 14/15 Mai 2009

La régulation des transferts de fonds de migrants, vers un régime international ?

Marie COIFFARD

Doctorante-Allocataire de recherche au LEPH, UMR 5252

CNRS-Université de Grenoble II,

BP 47, F-38040 Grenoble cedex, FRANCE

marie.coiffard@upmf-grenoble.fr

Résumé

Cet article propose d'analyser les premiers pas de la coopération internationale portant sur les transferts de fonds des travailleurs migrants (TFM) au moyen des outils de l'économie politique internationale. En quelques années, les TFM sont devenus l'une des premières sources de devises pour les pays en développement. En plus d'être devenu un enjeu national, les TFM prennent une dimension internationale croissante en éveillant l'intérêt des institutions multilatérales et régionales. La question est alors de savoir si cette coopération, accompagnée de la formation d'un consensus international sur l'efficacité des TFM constitue une avancée vers un régime international. La détermination des objectifs de cette coopération, ainsi que des coûts qui s'y rattachent, nous conduisent à conclure à la possibilité de l'émergence d'un véritable régime international sur les TFM.

Abstract

This article suggests to analyze what seems to be the first steps toward an international regime on workers' remittances (WR), in an International Political Economy perspective. In the last few years, WR have become one of the most important sources of foreign exchange for many developing countries. Thus, WR are now considered as both a national issue and an international issue, as this topic is more and more taken into account by multilateral and regional Organizations. Thus, the question is to know if the cooperation that seems to appear at an international level can be considered as the composition of an international regime, since a new international consensus on WR is rising. The study of its objectives and its related costs leads us to analyze this new cooperation as an attempt to build an actual international regime on WR.

En quelques années, les transferts de fonds des migrants¹ (TFM) sont devenus une ressource significative pour de nombreux pays en développement (PED). Selon la Banque mondiale, les TFM vers les PED ont atteint 251 milliards de dollars en 2007, soit un montant qui a plus que doublé depuis 2002 (Banque mondiale, 2008). Les TFM sont globalement devenus plus importants que l'Aide publique au développement et, pour certains PED, plus importants encore que l'investissement direct étranger (Annexe 1). Cette nouvelle visibilité

¹ En réalité des transferts de fonds des seuls travailleurs migrants.

des transferts de fonds des migrants conduit de nombreux auteurs à les considérer comme une potentielle « manne » financière pour le développement (Kapur, 2003).

D'un point de vue scientifique, l'impact des TFM sur les pays d'origine des migrants est discuté. Enregistrés au crédit de la balance des paiements, les TFM augmentent les ressources disponibles pour la plupart des PED. L'apport de devises bénéficie au revenu national, à l'épargne et à l'investissement ; en contribuant au financement des importations, il réduit les déséquilibres voire les risques de crises de balance des paiements. Les TFM remplissent ainsi une fonction similaire aux flux de capitaux privés et publics (Russel 1986). Cependant, des auteurs soulignent que les TFM peuvent avoir un impact négatif de type « syndrome hollandais » (Reichert, 1981 ; Connell et Conway, 2000). Si l'augmentation de la demande est supérieure à l'augmentation des capacités de production, l'économie du pays récipiendaire connaîtra un biais dans ses importations en faveur des biens échangeables avec en contrepartie un effet inflationniste sur le secteur non-échangeable. Il y a alors déplacement des ressources du secteur échangeable vers le secteur non échangeable, détérioration de la position extérieure du pays et diminution du bien-être des familles qui ne reçoivent pas de transferts (McCormick and Wahba 2000 ; Reichert 1981). Ce type d'effet négatif reste toutefois discuté, et la communauté scientifique a plutôt tendance à mettre en avant les effets positifs des TFM.

Les Organisations internationales (Banque mondiale, Organisation internationale du travail, Organisation internationale des migrations), les agences de développement et Organisations non gouvernementales (ONG) considèrent pour leur part que l'intervention publique peut permettre d'optimiser l'impact des transferts sur les économies d'origine des migrants, en limitant les effets négatifs lorsqu'ils sont reconnus ou en incorporant les TFM dans les politiques nationales de développement. Cette gestion multiple en acteurs et en dimensions constitue une véritable « régulation » propre à chaque système, et correspond à une forme privilégiée d'intermédiation des TFM entre le pays d'accueil et le pays d'origine des migrants. Cette régulation fait référence à la fois à un ensemble de politiques publiques instituant un cadre réglementaire et économique, au rôle des prestataires de services financiers (banques et sociétés de transferts d'argent), ainsi qu'à la place de la société civile au travers de l'action d'ONG et/ou d'associations de migrants dans l'intermédiation des transferts.

Malgré cette reconnaissance croissante du rôle de l'intervention publique et de la coopération sur l'impact des TFM, il existe encore peu d'initiatives dans ce sens au niveau international, particulièrement sur un plan multilatéral. Pourtant, la « Global Remittance Initiative » (GRI), lancée à l'issue du G8 de Sea Island en 2004 ainsi que l'inclusion à l'agenda des Nations unies (OIT, OIM) de la question du renforcement des effets positifs des TFM mettent en évidence la pertinence d'un niveau global et multilatéral de coopération dans ce domaine spécifique des relations internationales. Une économie politique internationale des TFM semble donc émerger avec l'essor de ces fonds et avec les effets d'interdépendance qu'ils alimentent entre les nations.

Les bases de la création d'un régime international (RI) consacré aux TFM sont-elles pour autant posées ? Il semble que oui dans la mesure où un début de consensus se forme sur l'utilité sinon la nécessité de la coopération internationale dans ce domaine, dans la mesure aussi où cette amorce de consensus paraît totalement absente sur le sujet connexe de la régulation des migrations internationales (y compris limitées au travail).

Le présent texte examine cette hypothèse de formation d'un régime international dédié aux TFM. Il commence par mettre en perspective l'évolution récente des TFM, celle de la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales de travail et celle du financement du développement (1). Il pose ensuite les termes de la nouvelle économie politique internationale des TFM avant de s'intéresser aux contours du consensus relatif qui se forme à l'échelle globale dans le prolongement de la « Global Remittance Initiative » du G8 (2).

1. Les transferts de fonds de migrants, définition et tendances récentes

Les TFM sont devenus en quelques années une composante importante des flux internationaux de capitaux et, pour de nombreux pays en développement, une des premières sources de devises et de financement de l'économie. Leur position dans la hiérarchie des sujets à enjeux dans les relations internationales s'est ainsi considérablement élevée – ce qu'atteste, entre autres, la floraison de rapports et d'études qui leur sont dédiés par les Organismes publics nationaux et internationaux, ainsi que la multiplication de travaux académiques sur le sujet. Pour le vérifier, il est toutefois nécessaire de faire un retour sur la définition et les problèmes de mesure des TFM ainsi que sur leur tendance récente (A). Cette évolution doit ensuite être reliée à plusieurs éléments structurants de l'économie

internationale (B) qui mettent en évidence un écart entre l'avancée des négociations sur les TFM et les limites des négociations sur le sujet connexe des migrations internationales de travail (C).

A. Enregistrement des flux et tendances mondiales et régionales

Les transferts de fonds des migrants sont comptabilisés dans trois comptes de la balance des paiements (FMI 2007, FMI 2006).

- Le poste 2310, rubrique « compte courant », sous rubrique « rémunération des salariés, crédit » contient les montants bruts des salaires des travailleurs résidant à l'étranger pendant moins de 12 mois. (Compensation of employees).
- Le poste 2391, rubrique « compte courant », sous rubrique « envois de fonds des travailleurs, crédit » correspond à la valeur des transferts à destination des pays d'origine des travailleurs résidant à l'étranger pendant plus de 12 mois. (Workers' remittances).
- Le poste 2431, rubrique « compte de capital », sous rubrique « autres secteurs, transfert des migrants, crédit » représente « la contrepartie en biens et en transferts financiers au déplacement des personnes ». (Migrants' transfers).

Les deux derniers comptes sont purement des « transferts » alors que le premier correspond au salaire des migrants. Les transferts de travailleurs (Worker's remittances remplacé maintenant par « Personal transfers »² dans la BP) impliquent un transfert courant entre résidents de plusieurs pays, alors que les transferts de migrants (Migrants' transfers) se rapportent aux flux provoqués par le changement de résidence du ménage. Ce dernier compte enregistre des flux ponctuels, à la différence des deux premiers qui enregistrent des flux réguliers. La Banque mondiale retient ces trois comptes comme source de données.

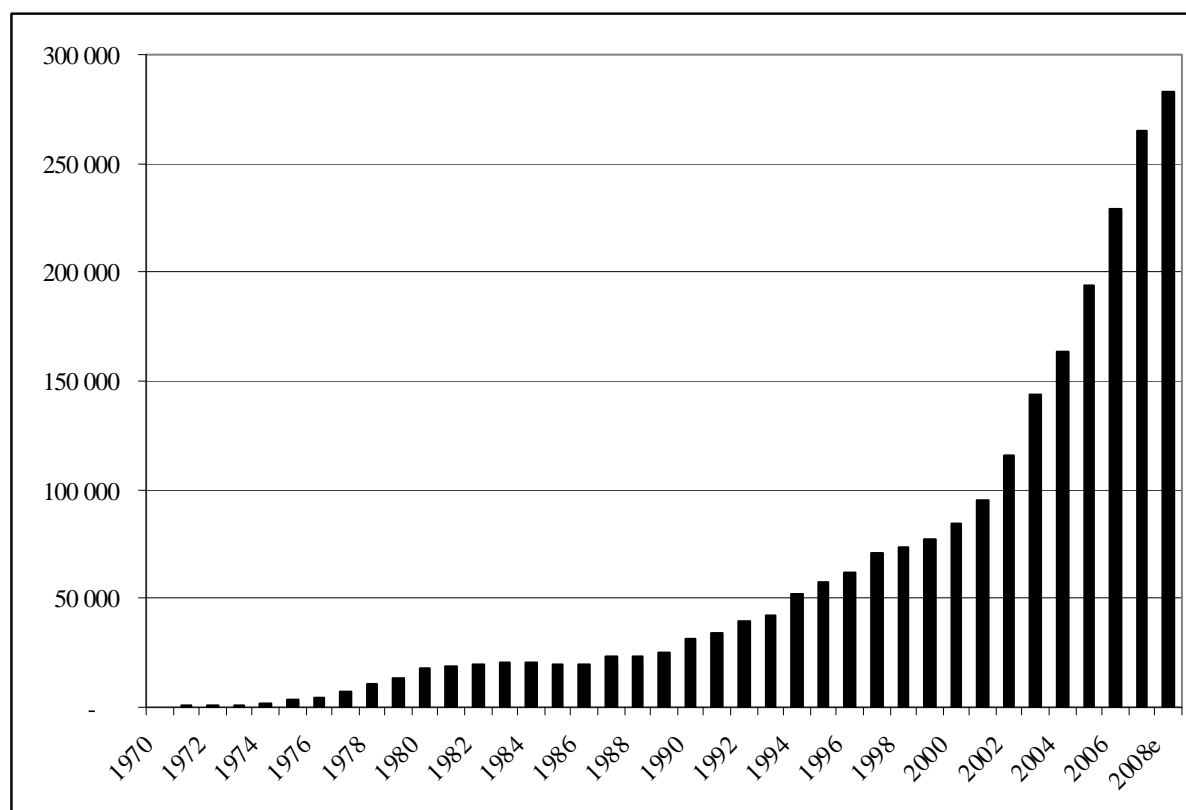
² Le poste « transfert personnel » remplace le poste « transfert de travailleurs » et recouvre désormais tous les transferts courants en monnaie ou en « nature » entre des ménages résidents et non résidents. D'après le FMI, cela résout le problème en déliant ce poste des concepts de « migration » et de « travailleur », qui peuvent prêter à interprétation.

Une part de ces transferts échappe à cette comptabilité. On les qualifie de transferts informels. Il en existe trois types : le transfert direct via un déplacement physique du migrant ou d'un émissaire ; l'envoi de fonds par courrier ; et les transferts de type Hawala³. Ces transferts informels sont par nature difficiles à évaluer. D'après Freund and Spatafora (2007), leur montant pourrait représenter entre 50% et 250% des transferts formels – ceux qui sont enregistrés dans les balances des paiements. Ce point obscur statistique conditionne sérieusement l'étude des TFM et incite à la plus grande prudence quant à la portée des conclusions tirées des seuls flux enregistrés. Quelques enseignements associés à des évolutions marquantes des flux formels peuvent toutefois être tirés.

Depuis les années 1970, les TFM ont connu une forte croissance (graphique 1), une croissance quasi-exponentielle depuis les années 1990. Cet essor peut être expliquée par différents facteurs, techniques et structurels. Tout d'abord, les éléments plutôt techniques affectent artificiellement la croissance des TFM. En effet, depuis les années 1970 l'amélioration des systèmes de comptabilité nationale dans les PED a permis d'enregistrer une plus grande partie des TFM. Ensuite, la globalisation financière, en multipliant les modes de transmission formels, a également favorisé l'essor des TFM depuis les années 1980-1990.

³ « l'Hawala désigne un réseau informel de transfert de fonds d'un lieu à un autre par le biais de courtiers — les hawaladars » (El Qorchi, 2002). Ces systèmes alternatifs souvent regroupés sous le nom d'Hawala, (Hundi en Inde, Padala aux Philippines, Fei Ch'ien en Chine, etc.) existent parfois depuis plusieurs siècles et forment un réseau organisé faisant partie du secteur informel, et donc non comptabilisé dans la balance des paiements.

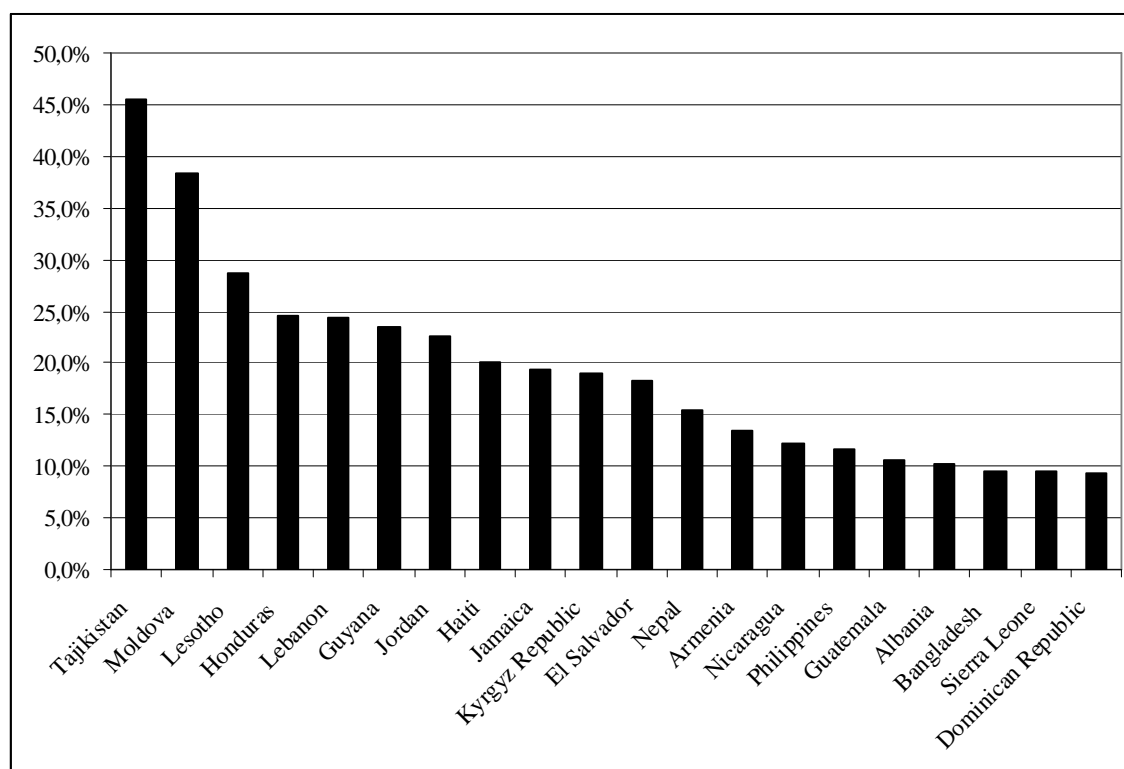
Graphique 1 : Evolution des transferts de fonds de migrants vers les PED de 1970 à 2008 (millions USD)



Source: Banque mondiale, 2008.

Au niveau régional en 2008, l'Asie de l'Est et du Pacifique d'une part, l'Amérique latine et les Caraïbes d'autre part, sont les premières zones de réception des TFM (respectivement 62,3 milliards de dollars et 61,1 Mds\$). En volume, les dix premiers pays receveurs de transferts en 2007 sont l'Inde (27 milliards de dollars), la Chine (25,7 Mds\$), le Mexique (25 Mds\$), les Philippines (17 Mds\$), la Roumanie (6,8 Mds\$), le Bangladesh (6,4 Mds\$), le Pakistan (6,1 Mds\$), l'Indonésie (6 Mds\$), la République arabe d'Égypte (5,9 Mds\$), et le Maroc (5,7 Mds\$). Au delà du volume qu'ils représentent, les TFM se révèlent être une source de financement significative en particulier rapportés au produit intérieur brut (PIB) (Graphique 2), par exemple au Tadjikistan où les TFM représentent 45% du PIB. Cependant, les situations sont contrastées ; Au niveau mondial en 2008, les TFM représentent 0,7% du PIB et 2% pour l'ensemble des PED (voir annexe 2). Les TFM sont particulièrement significatifs pour les pays les moins avancés (6%), et au niveau régional pour le Moyen-Orient et les pays d'Afrique du Nord (4,6%).

Graphique 2 : Les 20 premiers receveurs de TFM en % de PIB



Source: Banque mondiale, 2008.

Les TFM constituent désormais un apport significatif de ressources extérieures pour de nombreux PED. Cependant, cette proposition doit être nuancée : cette évolution est en partie artificielle (composante dont la proportion est difficilement mesurable) et les TFM sont des flux d'initiatives privées qui ont un impact indirect sur l'économie nationale. C'est pourquoi cette évolution doit être mise en relation avec d'autres évolutions du système international.

B. Une tendance qui s'inscrit dans une modification du consensus international sur le financement du développement

L'émergence de la question des TFM sur la scène internationale doit être reliée à deux autres évolutions – de nature très différente au demeurant. D'une part le recul tendanciel de l'aide publique au développement (APD) depuis la fin du 20^{ème} siècle qui donne d'autant plus d'importance aux TFM sur les sujets du financement du développement et de la négociation multilatérale. D'autre part, la formation d'un nouveau consensus sur le développement à l'issue de la conférence des Nations unies de Monterrey en 2002.

Concernant l'APD, elle passe (en valeur courante) de USD 61 milliards en 1992 à USD 53 milliards en 2000 avant de se redresser et d'atteindre environ USD 72 milliards en 2007. Cette

augmentation de 26% en 7 ans est sans commune mesure avec celle des TFM : 214% sur la même période. Une telle évolution est révélatrice d'un changement profond et somme toute rapide des sources de financement du développement. Elle élève les TFM au rang de priorité dans l'agenda des négociations de la communauté internationale.

D'autre part, l'adoption du consensus de Monterrey par les Nations unies en 2002 est révélatrice d'une modification importante des priorités des pays développer en matière de financement du développement. Le « consensus de Monterrey » est le nom donné à l'accord auquel sont parvenus les Etats membres des Nations unies au terme de la Conférence sur le Financement du Développement de 2002. Il s'agit d'une déclaration portée par les Etats-Unis et soutenue par les autres pays industrialisés. Les PED (le G77) s'exprimant par la voix de Chavez, ont tenu à marquer leur désaccord vis-à-vis de cette déclaration, sans pour autant se retirer du consensus. Seul Cuba s'y est totalement opposé.

La Déclaration porte sur la mobilisation de l'épargne et elle pointe en particulier sur la promotion des sources privées de financement comme instrument pour atteindre les Objectif du millénaire pour le développement (OMD) : *« Les pays étant de plus en plus dépendants les uns des autres sur le plan économique, il y a lieu d'adopter une conception globale des problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants que pose le financement du développement [...] Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle : instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne publique et privée qui servira à financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs et le développement humain [...] Un cadre national favorable est indispensable pour mobiliser les ressources nationales, [...]. La communauté internationale devrait appuyer les efforts visant à la création d'un tel cadre. ».*

La réduction du coût des TFM (et donc potentiellement une augmentation de leur volume) entre dans la mobilisation des ressources intérieures : *« Il importe également de réduire le coût des envois de fonds des travailleurs migrants dans leur pays et d'étudier les moyens d'encourager le placement de ces avoirs dans des activités de développement, y compris le logement. ».* La question des TFM devient donc un sujet d'ordre mondial, qui concerne tant les PED que les pays industrialisés. Et si la réduction du coût des TFM s'inscrit au chapitre de la mobilisation des ressources nationales, le consensus indique que la mise en place d'un cadre favorable à cette mobilisation doit être soutenue par une action collective. Cette nécessité de l'action collective sur les TFM apparaît d'autant plus forte que la

coopération multilatérale reste au point mort sur les migrations internationales de travail – un des sous-jacents fondamentaux aux transferts.

C. L'absence d'un régime sur les migrations de travail

La question de l'organisation des migrations de travailleurs est au cœur des débats économiques et politiques contemporains. La politique migratoire européenne, les négociations sur les services à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou encore la place des migrants dans les stratégies de développement des PED font l'objet de discussions sur le plan international, tant au niveau interétatique qu'au sein des agences de développement. La question migratoire est multidimensionnelle. Les flux de travailleurs relient pays d'origine et pays d'accueil et sont un enjeu économique autant que politique. Ils impliquent au premier plan les migrants et leurs familles, les Etats, et le secteur privé qui emploie ces travailleurs ; ils créent et alimentent les canaux de transferts de fonds de migrants.

Pourtant, il n'existe pas dans ce domaine d'institution internationale spécifique au sens de Keohane (1988) « un ensemble durable et homogène de règles formelles et informelles qui prescrivent les rôles et les comportements, contraignent les activités et façonnent les attentes des acteurs ». La question des migrations de travail est bien traitée au niveau interétatique, au travers d'accords bilatéraux, ou dans un domaine particulier (par exemple la migration de travailleurs qualifiés voire hautement qualifiés traitée via le mode 4 de l'AGCS à l'OMC).

Au niveau global, les discussions sur les migrations internationales de travail se focalisent sur deux axes : migration et développement, et la régulation des flux migratoires. Mais aucun de ces forums n'est contraignant et ne donne lieu à la production de normes de règles ou de procédures que les pays pourraient internaliser. Il y a certes le domaine spécifique du commerce des services à l'OMC où les négociations en cours sont susceptibles d'avoir un impact effectif. Mais ces négociations sont limitées aux migrations des travailleurs qualifiés. On est donc loin d'un cadre multilatéral et global de régulation des migrations internationales de travailleurs. La régulation des TFM qui s'amorce prend une importance d'autant plus grande qu'elle s'apparente à une forme de report de la coopération sur un domaine plus restreint et moins conflictuel, qui s'analyse comme une externalité des flux migratoires.

2. Une analyse de l'économie politique des TFM

Les TFM ont pris une importance croissante sur la scène internationale, en tant que source potentielle de financement du développement et de relations interétatiques. Ce phénomène s'explique à la fois par la croissance significative de ces flux, mais également par une volonté des Etats de coopérer dans le domaine des migrations internationales, autrement que par la gestion des flux de travailleurs eux-mêmes, domaine dans lequel les négociations ne semblent parvenir à former un consensus minimum. Au-delà de ces tendances, les TFM sont également devenus un enjeu au sein des relations économiques et politiques, tant aux niveaux national qu'international. La reconnaissance croissante de l'enjeu qu'ils constituent au sein des organisations internationales en fait un enjeu d'économie politique internationale et soulève la question de l'analyse qu'on peut en produire, en particulier à la lumière du concept de régime international.

Le potentiel des TFM en termes de financement du développement a conduit de nombreux pays à mettre en place des initiatives unilatérales ou bilatérales afin d'en optimiser l'impact. L'action publique développée dans les pays d'origine⁴ et les pays d'accueil constitue *de facto* une forme de « régulation des TFM » qui privilégie l'intermédiation des TFM sans s'y réduire toutefois (A). Le caractère hétérogène de cette régulation interdit encore de la concevoir comme un régime international pleinement constitué. Il est en effet source de coûts non négligeables pour les Etats (B). Toutefois, l'identification de ces coûts et la reconnaissance du rôle positif que l'action publique collective pourrait jouer dans leur réduction semblent faire consensus aujourd'hui. Elle laisse entrevoir la possibilité d'avancées rapides vers un régime international dont ce serait l'objet (C).

A. La mise en place de politiques nationales en faveur des TFM, des approches différentes dans les pays d'origine et d'accueil

Certains pays d'accueil et d'origine ont mis en place des politiques nationales d'optimisation des TFM. Pour les pays d'origine, ces politiques s'insèrent dans le cadre de politiques migratoires nationales. Pour les pays d'accueil, l'optimisation des transferts correspond à une politique nationale de transferts Nord Sud.

⁴ La convention dans la littérature spécialisée veut que l'on désigne ainsi, les pays d'origine des migrants (qui sont donc les pays récipiendaires des fonds)

Dans les pays d'origine, la régulation diffère selon le degré d'intervention de l'Etat

Les recherches des années 1980 et 1990 sur les déterminants des TFM mettaient en évidence une faible significativité des politiques nationales par comparaison aux déterminants plus « classiques » : stock de migrants à l'étranger, degré de maturité du secteur bancaire, niveau d'inflation, taux de change entre autres (Ahlburg : 1991 ou Swamy : 1981). Plus récemment Henkinbrant (2001) conclut en revanche que les politiques nationales des pays d'accueil et d'origine en faveur des TFM sont un des six facteurs déterminant de leur montant. L'idée qui prévaut aujourd'hui est que la création d'un « environnement économique favorable » et l'action gouvernementale ont un impact mais que celui demeure inférieur à celui des autres déterminants (El-Sakka et McNabb, 1999 ; Russell, 1986 ; Wahba, 1991 ; Faini 1994 Chami, Fullenkamp et Jahjah, 2005 ; Mouhoud Oudinet et Unan 2008 notamment).

Quoi qu'il en soit, les structures institutionnelles et les politiques nationales ont cessé d'être marginales ; elles sont désormais reconnues et soutenues par les institutions internationales (OIT, OIM...).

De nombreux PED ont ainsi décidé d'incorporer une stratégie d'emploi des nationaux à l'étranger a dans leur politique nationale de développement. Ces politiques migratoires comportent dans certains cas un volet concernant les TFM, portant tant sur les flux eux-mêmes que sur leur utilisation (Wijkström et Thouez 2003). Ces politiques visent à diminuer les coûts des transferts, développer des instruments financiers spéciaux en direction des migrants les incitant à rapatrier via certains canaux, développer des opportunités d'investissement dans les pays d'origine pour augmenter l'impact productif des TFM, et promouvoir la création de projets d'investissements collectifs. Certains pays ont également testé ou mis en place des politiques fiscales spécifiques visant à capter une partie de ces flux privés (Bangladesh, Thaïlande, Pakistan, Philippines, Corée du Sud). Mais ces politiques ont en général entraîné un report des transferts formels vers le secteur informel.

Un autre aspect de l'implication croissante des Etats dans une stratégie d'optimisation de l'émigration est le développement d'une structure institutionnelle spécifique. Ce développement se caractérise par la création d'agences, de secrétariats ou de ministères spécifiquement dédiés aux relations avec les expatriés, ainsi que par l'institutionnalisation de leur politique migratoire via la création de plans nationaux « Overseas Employment Programme ». En 2004 l'Albanie par exemple a lancé une « Stratégie migratoire Nationale »,

suivie en 2005 de la création d'un groupe de travail spécifique sur les TFM albanais et leur lien avec le développement national. La création d'institutions spécifiques, si elle peut sembler anecdotique, est cependant considérée comme un signe important de l'implication de l'Etat dans une stratégie d'émigration (Brand, 2006 ; Hollifield, 2000 notamment). Le développement de structures politiques en lien avec les diasporas est de plus en plus important. Les exemples sont nombreux : Cuba avec la « Direccion de Asuntos de Cubanos Residentes en el Exterior », en Chine avec l' « Office of Overseas CHinese Affairs » (1982) ; Council of Compatriots (Russie, 1995); ou encore le « Ministry of Expatriate Affairs » (Syrie, 2002).

Les même pays ou d'autres ont également développé des outils plus spécifiques, par exemple le « Own Exchange Import System » en Egypte, (El Sakka 1997) ou le « Land for Emigrants Scheme » au Soudan qui permet aux expatriés d'investir rapidement dans l'immobilier à Khartoum. De nombreux pays ont mis en place des instruments financiers spécifiques (Egypte, Jordanie par exemple) (Birks et Sinclair 1980) ou les Balikbayan boxes aux Philippines (Orozco 2002). L'OSCE, l'OIM et l'OIT (2006) soulignent l'intérêt de ce type d'instruments visant à attirer les TFM, simplifier les procédures de transferts et développer le secteur financier. L'OIT souligne également l'importance des TFM qualifiés qui semblent avoir un impact sur le secteur productif plus important, et donc la nécessité d'attirer ces transferts grâce à des instruments financiers spécifiques.

Du bilan récent que dressent De Bruyn et Wets (2004, 2006), il ressort que l'impact positif des TFM sur les économies d'origine et l'optimisation des politiques publiques se heurtent encore à divers facteurs : l'insuffisante intégration des volets migration et développement dans les politiques nationales, le manque d'implication de la société civile au travers des associations de migrants, le manque d'attractivité envers les TFM très qualifiés, l'insuffisance des méthodes de transfert (manque de concurrence, de transparence et de contrôle), ainsi que le manque d'opportunité d'investissement productif. L'élément fondamental des stratégies d'optimisation des pays du Sud en la matière semble donc être le degré d'investissement de l'Etat dans la formation d'une stratégie de politique migratoire ainsi que d'une politique envers les TFM.

Dans les pays d'accueil, des approches contrastées de l'efficacité des TFM

Une étude récente de la Banque Africaine de Développement (2007) distingue trois approches de la régulation des TFM sur le cas de l'Afrique. Elle les qualifie d'approches anglo-saxonne, hispanique et francophone. Ces approches correspondent à des visions différentes de l'efficacité des TFM de la part des pays d'accueil. La différence essentielle tiendrait moins au degré d'intervention de l'Etat qu'à la vision et aux moyens que les pays déploient dans l'intermédiation des TFM.

L'approche Anglo-saxonne se focalise sur les modes et les coûts des TFM, dans une logique de libre marché qui encourage la concurrence et l'innovation dans les techniques financières. L'accroissement des TFM découlerait de la diminution directe des coûts de transaction et des coûts d'opportunité pour les Etats. Ainsi, « *les autorités publiques jouent le rôle de facilitateur sur le marché en relâchant les contraintes réglementaires concernant les opérateurs non bancaires, en encourageant financièrement les opérateurs à innover et à coopérer* ». En conséquence, l'approche anglo-saxonne favorise l'émergence de grandes compagnies comme Western Union ou MoneyGram. Le principal levier de cette approche est la régulation de marché, nationale et internationale.

Aux Etats-Unis, deux réglementations affectent les TFM, les lois contre le blanchiment des capitaux et les lois d'identification bancaire. Ces réglementations affectent le marché des TFM en poussant une part des transferts vers le secteur formel. Selon le MPI (2006), les transferts Etats-Unis-Pakistan sont passés de USD 80 millions en 2000 à USD 779 millions en 2002, notamment à cause des contrôles financiers mis en place après le 11 septembre. Les mesures d'identification des consommateurs semblent également avoir un impact significatif sur les TFM comme l'illustre l'expérience des « *Matricula consular* » entre Etats-Unis et Mexique. Il s'agit d'un accord bilatéral qui délivre des cartes d'identification aux migrants mexicains aux Etats-Unis et qui leur donne un accès officiel au secteur bancaire sans pour autant leur offrir un statut régulier. L'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Salvador, le Guatemala le Honduras le Pérou et la Pologne sont également concernés par ce type d'accord qui vise à attirer plus de transactions dans le secteur formel et à diminuer les coûts de transaction. L'Etat à ici bien le rôle de facilitateur de marché, ce qui impact quantitativement les TFM.

L'approche dite « *hispanique* » se concentre sur la bancarisation des migrants et souligne l'importance du développement potentiel du secteur financier. Fondée sur l'idée que ce secteur est une niche de marché à fort potentiel de croissance pour l'économie, elle

promeut le développement et la multiplication des produits financiers destinés aux migrants (conditions préférentielles dans le secteur immobilier, retraite, assurance santé, rapatriement des corps). Les prix sont faibles pour attirer les migrants dans le secteur bancaire. La régulation vise à améliorer les canaux de transferts entre pays d'accueil et d'origine pour faciliter les transferts interbancaires (la création de chambre de compensation par exemple). L'entrée des migrants dans le secteur bancaire est le levier principal de cette approche. Selon la Banque Africaine de développement, c'est une approche de long terme, comme le confirme l'étude des taux de bancarisation des migrants : *« tous les pays montrant un fort taux de bancarisation des migrants (supérieur à 40%) ont initié ce type de politiques volontaristes par phases, sur plusieurs décennies. »*.

L'approche dite « francophone » se place dans une optique de co-développement qui entend promouvoir l'investissement dans des projets collectifs, la plupart du temps à travers des partenariats public-privé qui contiennent une part de subventions publiques et qui associent des ONG et des associations de migrants. Les TFM sont ainsi utilisés en partie pour financer des infrastructures collectives (école, services de santé, etc.).

L'organisation des migrants comoriens donne un remarquable exemple d'investissement collectif. Les migrants comoriens sont massivement impliqués dans leur communauté d'origine, ce qui se traduit notamment par le montant des TFM et les initiatives associatives. Les premières associations ont été créées dans les années 1960 comme l'ASEC (association des stagiaires et des étudiants comoriens) et l'ATC (association des travailleurs comoriens). En 2003, selon le CFSI, on dénombrait plus de 350 associations comoriennes en France. En 1998, Médecins du monde publiait une étude sur la lutte contre le choléra aux Comores, révélant que les migrants étaient à l'origine d'un projet de santé mis en place au Sud du pays en 1996. Ils finançaient 20% du projet (près de 77 000 euros). Les exemples maliens ou sénégalais, organisés en tontines sont également des exemples intéressants de groupes d'entraide mutuelle utilisant les TFM comme moyen de développement dans leur pays d'origine. L'Etat est donc ici un catalyseur et un financeur de projet. Le principal levier de cette approche est la société civile et la coopération.

Des régulations nationales et, dans certains cas, bilatérales semblent donc émerger, suivant des logiques différentes aussi bien du côté des pays d'accueil que de celui des pays d'origine. Ces expériences ne font pourtant pas disparaître les cas où l'intermédiation des TFM est laissée au marché et au secteur informel, de sorte que l'absence de régulation dans

certains cas et l'hétérogénéité de ces réglementations dans d'autres cas sont sources de coûts qui peuvent se révéler non négligeables.

B. Vers un régime international sur les TFM ?

L'implication certes croissante mais très variée des Etats dans la régulation des TFM ainsi que la multiplication des forums mondiaux et régionaux sur cette question soulignent le manque de régulation globale des TFM. De plus, la nature des acteurs impliqués et l'enjeu économique et politique que les TFM représentent conduisent à s'interroger sur les motivations des Etats à coopérer, et donc à rechercher des coûts liés à l'absence de coopération. Le cadre multidimensionnel et transdisciplinaire de la théorie des régimes (Kébabdjian : 1999, Berthaud et Kébabdjian : 2006) peut aider à identifier ces coûts.

Le régime international comme un moyen de réduire les coûts de transaction

Krasner définit le régime international comme un « *ensemble [...] de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision autour desquelles les anticipations des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales.* ». La création de ce régime repose notamment sur l'importance de ces acteurs, et donc sur la participation des principales économies, ou de la principale économie. Son leadership est souvent à l'origine de la dynamique de construction du régime, ainsi que de son maintien. Selon Berthaud (2006), un régime international se définit comme « *une procédure interétatique, de normalisation ou de résolution d'un problème d'action collective, dans un domaine donné des relations internationales et son effectivité repose sur des règles à effet indirect qui laissent aux Etats participants des libertés (sinon toute liberté) pour en internaliser les effets, c'est-à-dire pour s'y adapter.* ». La notion de régime international permet ainsi d'analyser la coopération internationale sur un sujet donné, afin d'en appréhender la portée ou l'effectivité.

La création d'un régime international est envisagée comme un moyen pour un ensemble d'Etats de coopérer dans un domaine spécifique des relations internationales et ce à deux niveaux possibles. Le premier niveau relève d'une logique de normalisation, d'adoption de standards internationaux, comme dans le cas du transport aérien ou de la normalisation comptable. Le second niveau relève de la résolution d'un problème d'action collective en présence d'intérêts hétérogènes, mais surtout conflictuels. « *Dans cette perspective, un régime s'explique par l'intérêt rationnel des États à coopérer en vue de réduire les coûts de*

transaction, d'obtenir une meilleure information, de diminuer les incertitudes mutuelles et de rendre plus lourd le coût d'alternatives non désirées » (Graz, 2004). En effet selon Keohane, la création d'un régime international permet notamment d'assurer une coopération internationale positive pour les participants, qui réduise les coûts de transactions engendrés par la coopération et qui augmente le coût de la non-coopération. La construction d'un régime international permet ainsi de diminuer les coûts de transaction auxquels font face les Etats participants. Afin d'aller plus avant dans l'analyse de la coopération internationale sur les TFM, la qualification des coûts auxquels font face les Etats devient alors nécessaire.

Les coûts liés à l'absence de régulation internationale, à l'origine de la formation d'un régime international

Selon la définition de Berthaud, il semble a priori que la coopération sur la régulation des TFM puisse être au cœur d'un régime international. La régulation fait intervenir les Etats comme acteurs principaux dans la mesure où ce sont eux qui fixent les règles, les procédures, etc. que l'on retrouve dans la définition de Krasner. Cependant, le rôle des acteurs privés dans cette régulation, et plus largement la place du « marché des transferts de fonds » nous conduit à nuancer cette position. Les transferts formels passent par de nombreux canaux (cf. tableau 1). Les deux modes de transmission principalement utilisés sont les sociétés de transferts d'argent (STA), Western Union par exemple, et le réseau bancaire. Les parts de marché de ces prestataires diffèrent sensiblement selon le système migratoire considéré. Les parts de marché mondiales sont mal connues. Selon Orozco (2002), Western Union, la plus importante des sociétés de transferts d'argent détiendrait en 2002 environ 26% des parts de marché mondiales (marché formel). Concernant l'Amérique latine et les Caraïbes, Les STA détiendraient environ 70% du marché, les banques approximativement 11%. (Pew Hispanic center 2003).

Tableau 1 : Les différents canaux de transmission des TFM formels

Prestataires de services de transfert	Mécanismes de transfert	Méthode de remise des fonds
Banque	Chèques/traites de banque	Détail/Guichet PDV
Coopérative de crédit et d'épargne	CCA/SWIFT (réseau interbancaire)	Kiosques informatiques
Banque postale	Mandats/chèques postaux	Guichets automatiques
STA	Réseaux spécialisés	Téléphones fixes et mobiles
Prestataire non bancaire de services de microfinance		Internet

Source : Isern ,Deshpande, van Doorn, 2005.

Le coût des TFM dépend du nombre et de la nature des opérateurs. Quel que soit le mode de transfert, le prix peut être découpé en trois parties. Le premier composant est constitué des frais à la charge de l'envoyeur, le second la commission de change et le dernier (facultatif) sont les frais à la charge du receveur. La commission de change correspond à la différence entre le taux de change du marché et le taux effectivement utilisé par le prestataire. De plus, les STA proposent plusieurs services de transferts. Par exemple MoneyGram les migrants peuvent utiliser le « same day service » qui coûtera 18\$ pour un envoi de 300\$ de NYC au Bangladesh. Mais le migrant peut également utiliser le « Economy service » qui lui coûtera 10\$ en frais. Cependant, le montant perçu par le destinataire n'est qu'une estimation. Dans la mesure où le taux de change n'est pas fixe, MoneyGram se laisse le droit de modifier les frais selon le moment où le bénéficiaire retirera l'envoi⁵.

Pour conclure, le coût des TFM dépend de la nature et du nombre d'opérateurs engagés dans la transaction, ainsi que des différentes commissions prélevées. Ce mécanisme a deux conséquences principales. La première pour les migrants eux-mêmes. Les migrants subissent un coût important lié à la recherche d'informations pour trouver l'opérateur le moins cher. Or cette information est souvent peu disponible. De nombreuses études montrent que le prix d'un transfert peut varier considérablement selon les opérateurs, mais également selon les villes d'envoi et d'arrivée du transfert, ainsi que le moment de la journée où le migrant souhaite réaliser l'opération,. (Orozco, 2006). Dans un deuxième temps, ces coûts pour les migrants sont également des coûts pour les Etats. En effet, ils diminuent de façon non négligeable le volume des transferts disponibles à l'arrivée dans le pays d'origine. Ce coût correspond donc à un coût d'opportunité.

Le principal coût pour les migrants est celui de la recherche d'information. Le marché de TFM est peu transparent (DFID, 2005) dans le sens que les déterminants des prix ne sont pas bien connus par les migrants. Nous sommes dans un cas d'asymétrie d'information en faveur des prestataires de services financiers. Une étude d'Appleseed (2005) sur le corridor Etats-Unis-Mexique souligne le manque de transparence sur le marché des TFM, qui rend la comparaison des prix quasi impossible entre plusieurs compagnies « en Géorgie, un consommateur peut avoir dépensé entre \$3.88 et \$21.90 pour le même jour en juin, pour envoyer \$300 à Mexico ». De plus, les prestataires de services sont souvent réticents à donner

⁵ Site de MoneyGram <www.moneygram.com>, consulté le 12 octobre 2007.

des détails sur les commissions qu'elles prélèvent. Selon Orozco (2002, 2006), ce manque d'information pourrait être combattu par les gouvernements par la mise en place de régulation.

C. Hétérogénéité des acteurs et de leurs préférences, émergence d'un consensus international et premier pas vers une coopération internationale

Les Etats qui souhaitent optimiser ces transferts vont alors chercher à mettre en place des réglementations nationales. Les coûts liés aux TFM ne sont pas de même nature pour les Etats. En réalité, les TFM dépendent de comportements microéconomiques puisqu'ils sont initiés par des individus. Les Etats font face à un coût d'opportunité dans la mesure où les coûts de transaction diminuent le montant potentiel des TFM au niveau macro, comme au niveau micro. Dans la mesure où le marché des TFM n'est pas parfait, le coût de la non intervention de l'Etat correspond à un coût d'opportunité si l'intervention étatique permettait de réduire les coûts de transaction. La régulation des TFM peut avoir un impact sur ces coûts, et que cette régulation résulte des politiques nationales mises en place par les Etats. Une régulation efficace ne dépend pas uniquement des pays d'origine, considérant que les TFM sont des flux transnationaux mettant en relation au moins deux pays. C'est pourquoi l'étude des réglementations internationales nécessite de se focaliser sur des couples de pays.

Les pays d'origine ont un intérêt direct dans la mise en place d'une régulation permettant d'augmenter le volume et l'impact positif des TFM. Concernant les pays d'accueil, le raisonnement peut paraître contre-intuitif. Cependant, force est de constater que de nombreux pays d'accueil, et notamment les pays du G8 qui ont lancé une initiative visant à augmenter le volume des TFM en 2004. Ces pays sont selon les données Banque mondiale les premiers pays émetteurs de transferts en direction du Sud. Par conséquent, que ce soit pour permettre le financement des Objectifs du millénaire, comme le suggère le consensus de Monterrey (2002) ou bien pour réduire l'APD, il apparaît une préférence des acteurs du Nord vers la mise en place d'une régulation qui semble compatible avec les objectifs des pays du Sud.

La coopération sur les TFM relève de deux dimensions qui peuvent être prises par un régime international. La première, qui bien qu'assez technique n'en est pas moins un enjeu important relève d'une logique de normalisation, d'adoption de standards internationaux, comme dans le cas du transport aérien ou de la normalisation comptable. Mais la question des TFM ne se limite pas à une question technique. La seconde dimension relève de la résolution

d'un problème d'action collective en présence d'intérêts hétérogènes, mais surtout conflictuels.

L'apparition de forums ou de processus consultatifs plus ou moins formels au niveau international et régional peut être interprétée comme l'émergence d'une demande d'une régulation au niveau global. Cette demande coïncide avec l'apparition d'un relatif consensus au niveau international sur l'intérêt d'une régulation globale des TFM visant à maximiser les TFM et leurs effets bénéfiques dans les pays d'origine. Ce consensus correspond à la reconnaissance d'une « issue area », socle indispensable à la mise en place d'un RI (HAAS, 1980). L'Organisation internationale des migrations, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque Africaine de développement ou encore les commissions régionales des Nations unies, reconnaissent de plus en plus l'impact potentiellement positif des TFM sur les économies d'origine. « *Les TFM peuvent promouvoir le développement si un environnement favorable pour l'utilisation des TFM, des arrangements institutionnels pour les transferts monétaires et la disponibilité d'opportunités d'investissements existent dans le pays d'origine* » (OIM, 2008). Cette reconnaissance se retrouve également au travers des nombreux programmes mis en place par les agences de développement régionales qui reconnaissent toutes la baisse des coûts de transaction, la promotion des partenariats institutionnels, la bancarisation des migrants et la promotion des investissements productifs comme des éléments essentiels de l'établissement de politiques visant l'optimisation des TFM. Au sein des commissions régionales des Nations unies, ces programmes s'intègrent également aux objectifs de financement des OMD. A l'échelle internationale depuis la fin des années 1990, semble ainsi émerger un relatif consensus sur l'impact potentiellement positif des TFM couplé à la mise en place de coopérations, partenariats et/ou de politiques nationales propices. Cependant, ces programmes recouvrent des périmètres nationaux voire régionaux et bien qu'ayant des objectifs similaires, ne font pas l'objet de règles ou procédures homogènes. Ce consensus est enfin formalisé au niveau global par l'institution d'une initiative lancée par le G8 en 2004, impliquant particulièrement la Banque mondiale et la Banque des règlements internationaux.

La « Global Remittance Initiative » comme base d'un régime international sur les transferts de fonds de migrants ?

En 2004, la réunion du G8 de Sea Island s'est soldée par le lancement d'une initiative d'envergure internationale, la « Global Remittance Initiative » (GRI) au sein d'un plan d'action international. Le premier thème de ce plan, intitulé « Faciliter les TFM pour aider les familles et les petites entreprises » reconnaît que les TFM peuvent « *jouer un rôle central dans le développement du secteur privé, permettant aux familles de recevoir du capital pour, par exemple, l'éducation, le logement et le lancement et le développement de petites entreprises* ». Pour parvenir à cet objectif, le G8 établit une liste de six objectifs :

- i) encourager le développement de réseaux de transferts formels, en améliorant « l'alphabétisation » financière des populations et en travaillant avec le secteur privé à l'élargissement des services proposés (par exemple le développement des transferts par téléphones mobiles, en pleine progression notamment sur le continent américain) ;
- ii) la réduction des coûts de transaction par l'intensification de la concurrence et l'utilisation de nouveaux instruments financiers (à l'image de l'évolution du marché nord américain) ;
- iii) une plus grande cohérence et une coordination renforcée entre les Organisations internationales pour l'amélioration des services de transferts et l'augmentation de leur impact sur le développement ;
- iv) une coopération renforcée entre les prestataires de services financiers aux migrants et les institutions financières locales (par exemple le développement de partenariats entre PSF et microfinance) ;
- v) encourager la création de fonds locaux de développement et d'union de crédit qui offrent aux récipiendaires des possibilités d'investissements productifs supplémentaires (exemple Egyptien) ;
- vi) la mise en place d'un dialogue entre gouvernement, société civile et secteur privé, qui permette le renforcement ou la création d'infrastructures spécifiques ainsi que la levée des obstacles réglementaires (par exemple les gouvernements devraient assurer un accès non-discriminatoire aux systèmes de paiements pour le secteur privé, compatibles avec les standards bancaires internationaux, et la modernisation des infrastructures financières nationales).

A la suite de cette réunion, un groupe de travail réunissant principalement la Banque

mondiale et la BRI est mis en place afin d'élaborer des « principes généraux sur la régulation des TFM ». En 2006, le groupe publie ces principes généraux (“General principles for International Remittance Services”) qui soulignent les objectifs centraux de cette régulation (manque de transparence, asymétrie d'information, manque d'infrastructures d'une réglementation adaptée, manque de concurrence et risque important ce marché). Pour contrer ces problèmes, le groupe propose cinq principes généraux portant sur : i) La transparence et protection des consommateurs ; ii) Les infrastructures de paiement ; iii) L'environnement légal et réglementaire ; iv) La structure de marché et la concurrence, et ; v) La gestion de la gouvernance et du risque.

Pour chacun de ces principes, le rapport propose un ensemble de mesures possibles qui peuvent être appliquées par les pays. Ces mesures, analysées dans le cadre de la théorie des régimes internationaux peuvent être interprétées comme des règles à effet indirect devant être internalisées librement par les acteurs (Kébabdjian, 2004). L'approche retenue est clairement une approche de type anglo-saxonne, focalisée principalement sur des objectifs d'efficacité de marché (augmentation de la concurrence, baisse des coûts, amélioration de la transparence et de l'information).

L'émergence de cette initiative globale dans un contexte de relatif consensus au niveau international correspond à la reconnaissance d'un domaine particulier (« issue area »), base nécessaire à la construction d'un régime international (Haas, 1980). Ce double objectif (augmentation du volume des transferts et amélioration de leur impact sur le développement) s'il s'appuie sur « *des principes, normes, règles et procédures implicites ou explicites autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine donné des relations internationales* » (Krasner, 1983), peut ainsi être analysé comme le premier pas vers un régime sur les TFM. La GRI est bien une procédure interétatique, ayant pour objectif la normalisation des systèmes de transfert et la résolution d'un problème d'action collective (amélioration de l'impact des transferts), dans un domaine spécialisé des relations internationales (les TFM) et reposant sur un ensemble de règles à effets indirects (les Principes Généraux).

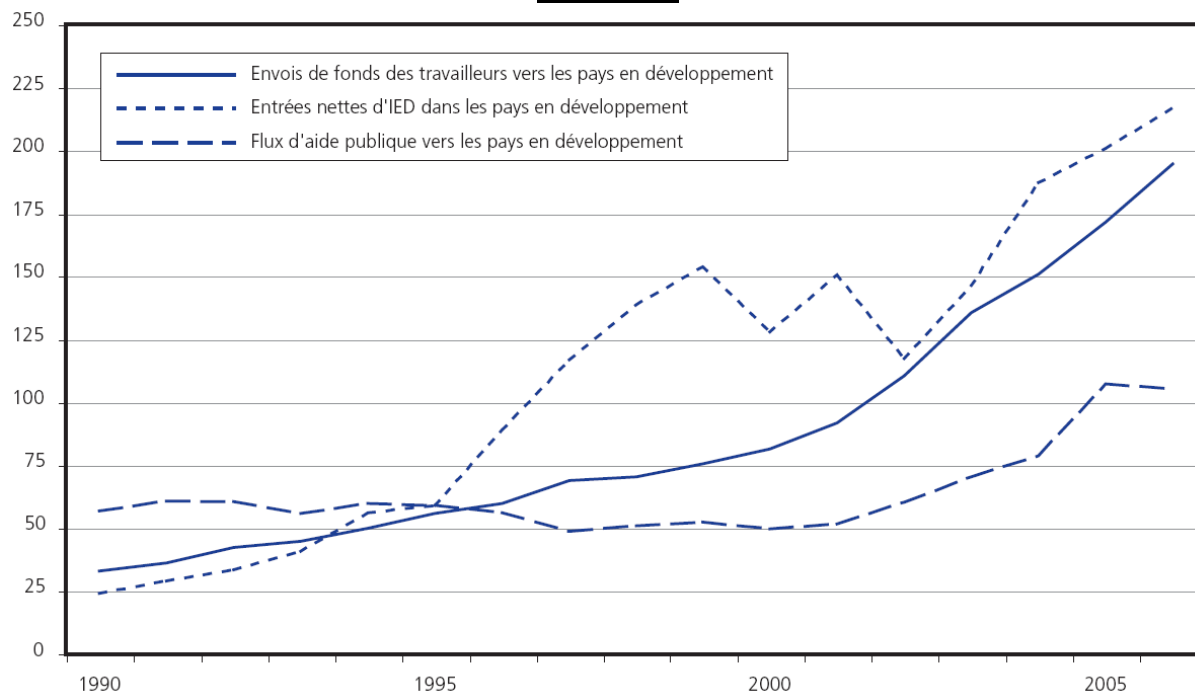
Il y a cependant certaines limites à apporter. Jusqu'à présent, la GRI étant une régulation principalement influencée par le Nord dans une approche anglo-saxonne, elle se limite à une vision quantitative des TFM et de leur impact. Les Principes Généraux sont en effet focalisés sur des objectifs de marché, et donc ne prennent pas en compte les autres

approches au Nord, et minimisent le rôle de l'intervention publique au Sud. Cependant, la GRI étant interprétée comme le premier pas vers un régime international, il ne faut pas conclure pour autant que cette régulation est vouée à l'échec, mais qu'elle reste pour l'instant incomplète.

- AHLBURG, D. A. (1991), *Remittances and Their Impact: A Study of Tonga and Western Samoa*, Asia Pacific Press.
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (2007), « Les transferts de fonds des migrants, un enjeu de développement, Les Comores, Mali, Maroc, Sénégal », *Rapport de la BAD* présenté à la conférence MINEFI – Banque Africaine de Développement, Lundi 28 janvier 2008, Paris.
- BERTHAUD P. et KEBABDJIAN G. (dir.) (2006), *La question politique en économie internationale*, Paris, La Découverte.
- BIRKS, J.S., et C.A. SINCLAIR. *International Migration and Development in the Arab Region*. New Ed. International Labour Office, 1980.
- BOURVEN, M. M., et REYNAUD (2008), « Comment mobiliser l'épargne des migrants en faveur du codéveloppement », *Journal Officiel, République française avis et rapport du conseil économique et social* n°14.
- BRAND, L. A. (2006) *Citizens abroad*. Cambridge University Press.
- HOLLIFIELD J.F. (2000), "Migration and International Cooperation and Control in the European Community", *International Migration Review*, vol. 26, n°2, pp. 568-595.
- CHAMI R., FULLENKAMP C. and JAHJAH S., (2005), « Are Immigrant Remittance Flows a Source of Capital for Development ? », *IMF Staff Papers*, Vol. 52, n°1.
- COMITE SUR LES SYSTEMES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT ET BANQUE MONDIALE (2007), "Services de transfert de fonds pour les travailleurs migrants. Principes généraux", *Rapport de la BRI et la Banque mondiale*, janvier.
- CONNELL J. AND CONWAY D., (2000), "Migration and Remittances in Island Microstates: A Comparative Perspective on the South Pacific and the Caribbean", *International Journal of Urban & Regional Research*, March, vol24 1 52 78.
- DE BRUYN, T. ET WETS J. (2006), « Remittances and Development. » in *Conference Report on Migration and Development*, International Organization for Migration (IOM), Regional Liaison and Coordination Office to the European Union, Brussels, Belgium.
- DEPARTMENT FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT (2005), "UK Remittance Market", *DFID and UK Remittances Working Group Report*.
- EL-SAKKA M. AND MCNABB R., (1999), « The Macroeconomic Determinants of Emigrant Remittances », *World Development*, vol. 27(8), pp. 1493-1502.
- EL-SAKKA, (1997), « Migration Remittances: Policy Options for Host and Countries of Origin », Dept. Of Economics: Kuwait University: 1-45.
- FAINI, R. (1994), « Workers' Remittances and the Real Exchange Rate: A Quantitative Framework », *Journal of Population Economics* 7 (2) : 235-245.
- INTERNATIONAL MONETARY FUND (2006b), « Definitions of Remittances », *Nineteenth Meeting of the IMF Committee on Balance of Payments Statistics*, European Central Bank, Frankfurt, Germany, Octobre 23-26.
- FORUM MONDIAL SUR LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT, (2007), "Améliorer les transferts formels de fonds et réduire leur coût », *Session 2.1 de la Table ronde 2 « Transfert de fonds et autres ressources des diasporas : augmenter leur volume net et leur valeur de développement*", Bruxelles, 9-11 juillet 2007.

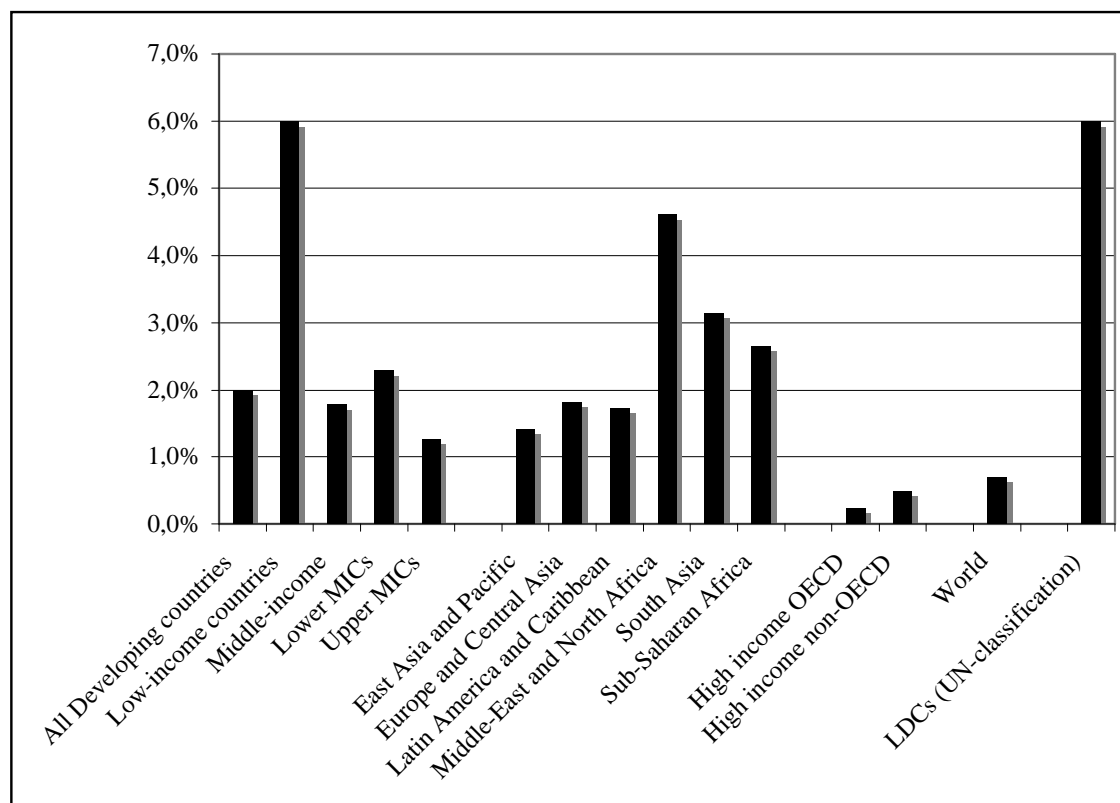
- FREUND C. AND SPATAFORA N. (2005), "Remittances: Transaction Costs, Determinants, and Informal Flows", World Bank Policy Research Working Paper n°3704.
- G8 (2004), "Applying the Power of Entrepreneurship to the Eradication of Poverty", *G8 Action Plan*, Sea Island, June 9.
- GILPIN, R. (1975), « Three Models of the Future », *International Organization* 29(1):37-60.
- GRAZ J.C. (2004), *La gouvernance de la mondialisation*, Paris, La Découverte.
- HAAS E. B. (1980), "Why Collaborate?: Issue-Linkage and International Regimes", *World Politics*, Vol. 32, N°3, pp. 357-405.
- HENKINBRANT L. (2001), « Les Migradollars, état des (mé)connaissances », *Cire. Enquête en matière de politique d'immigration et d'asile*, Fondation Roi Baudouin.
- ISERN, J., R. DESHPANDE, et J. VAN DOORN (2005), « Crafting a Money Transfers Strategy: Guidance for Pro-Poor Financial Service Providers », *CGAP Occasional Paper:27*.
- KAPUR D., (2003), « Remittances, the New Development Mantra ? », *Paper prepared for the G-24 Technical Group Meeting*.
- KEBABDJIAN G. (2004), "Economie politique du régionalisme : le cas euroméditerranéen", *Région et développement*, n°19.
- KEOHANE, R. O., (1988). « International Institutions: Two Approaches », *International Studies Quarterly*, vol. 32, n°4, pp. 379-396.
- KRASNER S.D. (dir.) (1983), *International Regimes*, Cornell University Press, Ithaca.
- OSCE, OIM, BIT, (2006), *Handbook on Establishing Effective Labour Migration Policies in Countries of Origin and Destination*.
- MCCORMICK B. et WAHBA J. (2001), "Overseas work experience, savings and entrepreneurship amongst return migrant to LDCs", *Scott. Journal of Polit. Econ.* 48(2), pp.164-77
- MOUHOUD E.M., OUDINET J. et UNAN E. (2008), « Remittances as a development tool in the Euro-Mediterranean Bassin: an analysis of the macroeconomic determinant of migrant remittances », *CEPN-CNRS working paper*.
- ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (2008), *Rapport sur le commerce mondial 2008. Le commerce à l'heure de la mondialisation*, rapport annuel de l'OMC.
- OROZCO, M. (2002), « Attracting Remittances: Market, Money and Reduced Costs », *Paper Commissioned by the Multilateral Investment Fund of the Inter-American Development Bank*.
- OROZCO, M. (2004), « The Remittance Marketplace: Prices, Policy and Financial Institutions », *Pew Hispanic Center*.
- OROZCO, M. (2006), « International Flows of Remittances: Cost, competition and financial access in Latin America and the Caribbean toward an industry scorecard », Washington, DC: Inter-American Dialogue.
- RATHA D. (2003), "Workers' Remittances: An important and Stable Source of External Development Finance", *Global Development Finance*, Washington D.C., World Bank.
- REICHERT, J. S. (1981). The Migrant Syndrome: Seasonal U.S. Wage Labor and Rural Development in Central Mexico. *Human Organization*, 40(1), 56.
- RUSSELL S.S., (1986), « Remittances from International Migration: A Review in Perspective », *World Development*, vol. 14, n°6, pp. 977-696.
- SWAMY, G. (1981), « International migrant workers' remittances: issues and prospects. », *IMF Working Paper*.
- WIJKSTROM A. and THOUÉZ C. (2003): "Migrant Remittances – Country of Origin Experiences", *International Migration Policy Programme*, London, UK.

Annexe 1 : Graphique comparatif des TFM, IED, et Aide Publique au Développement vers les PED entre 1990 et 2006



Source : OMC, 2008.

Annexe 2: Transferts de fonds des migrants en pourcentage du PIB 2008



Source : Banque mondiale, 2008.